

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 33/031/2006 – ÉFAI

Londres, le 4 août 2006

Action complémentaire sur l'AU 118/06 (ASA 33/014/2006, 4 mai 2006) et ses mises à jour (ASA 33/019/2006, 24 mai 2006 et ASA 33/030/2006, 21 juillet 2006)

EXÉCUTION IMMINENTE

PAKISTAN

Mirza Tahir Hussain (h)

L'exécution de Mirza Tahir Hussain, initialement prévue le 3 août, a été reportée au 1^{er} septembre sur ordre du président Moucharraf. Cet homme a été condamné à mort pour le meurtre de Jamshid Khan.

Ce sursis, comme les précédents reports accordés par les autorités, a pour but de laisser plus de temps à sa famille pour obtenir le pardon des proches de la victime et leur proposer un dédommagement. Toutefois, des membres de la famille de Jamshid Khan ont publiquement exhorté le président à ne pas commuer la peine prononcée contre Mirza Tahir Hussain et exigé que celui-ci soit pendu.

En vertu de certaines dispositions inspirées de la *charia* (loi islamique) dans le Code pénal du Pakistan, la famille d'une victime de meurtre est en droit de réclamer la peine de mort contre le coupable, mais elle a également la possibilité de renoncer à cette sanction et d'accepter le prix du sang, auquel cas le meurtrier est relâché et libre de toute sanction. Ces dispositions ont profité à certains condamnés pour meurtre ayant une famille relativement fortunée, tandis que d'autres, issus de milieux défavorisés et n'étant pas en mesure, partant, de payer des indemnités, n'ont pas pu échapper à la pendaison.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mirza Tahir Hussain a été reconnu coupable du meurtre de Jamshid Khan, un chauffeur de taxi, qu'il aurait perpétré le 17 décembre 1988 alors qu'il se rendait de la ville de Rawalpindi au village de Bhubar. D'après certaines sources, le chauffeur de taxi aurait arrêté son véhicule et sorti un pistolet, puis aurait tenté d'agresser physiquement et sexuellement Mirza Tahir Hussain, qui était alors âgé de dix-huit ans. Lors de la bagarre qui a suivi, un coup de feu a été tiré et Jamshid Khan a été mortellement blessé.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous inquiet à l'idée que Mirza Tahir Hussain ne soit exécuté le 1^{er} septembre ;
- exhortez le président Moucharraf à user du droit que lui confère l'article 45 de la Constitution pakistanaise de commuer la peine de mort prononcée contre Mirza Tahir Hussain ;
- dites qu'Amnesty International a récemment constaté une forte augmentation du nombre d'exécutions au Pakistan, et exhortez le président à faire tout son possible en vue de rejoindre la tendance mondiale en faveur de l'abolition de la peine capitale *de jure* et *de facto*.

APPELS À :

President Pervez Musharraf
Pakistan Secretariat,
Islamabad, Pakistan

Fax : + 92 51 9221422

Courriers électroniques : ou *via* le site du président :

<http://www.presidentofpakistan.gov.pk/WTPresidentMessage.aspx>

Formule d'appel : *Dear President Musharraf, / Monsieur le Président,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*